

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DPSP 4 Subventions (81.930 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2017
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 12 novembre 2017

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 18 structures selon tableau joint;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 24, rue des tennis chez Thomas Mosqueron 75018 Paris (N° SIMPA 184 366 ; dossier 2017_08449).

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2017_03758).

Article 3 : Une subvention de 580 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2017_04514).

Article 4 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2017_02994 et 2017_02995).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2017_00353).

Article 6 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Echomusée 21, rue Cavé 75018 Paris (N° SIMPA 10827 ; dossier 2017_03090).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots, 99 boulevard Magenta 75010 Paris (N° SIMPA 12366 ; dossier 2017_02482).

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2017_03295 et 2017_03296).

Article 9 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le petit Ney, 11 avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris (N° SIMPA 10506 ; dossier 2017_01318).

Article 10 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Macao ecritures 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 20062 ; dossier 2017_002965).

Article 11 : Une subvention de 3 750 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2017_03705, 2017_03707 et 2017_03708).

Article 12 : Une subvention de 12 100 euros est attribuée à l'association Move and art, 12 rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2017_02847, 2017_02849, 2017_04258, 2017_04159 et 2017_04637).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal, 8 boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossier 2017_03036)

Article 14 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossier 2017_02912)

Article 15 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381; dossier 2017_03651)

Article 16 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs, 17 rue Rémy Dumoncel 75014 Paris (N° SIMPA 187532 ; dossier 2017_02852).

Article 17 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers Nos 2017_02798, 2017_02799 et 2017_02800).

Article 18 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2017_08832)

Article 19 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Florimont Le Château ouvrier.

Article 20 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Le petit Ney.

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strataj'm de Paris.

Article 22 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs.

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO